



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Sous-Préfet de Prades**

**Service des Manifestations Sportives  
Randonnée Philippe CASADO 2022**

Affaire suivie par : Pascale Bouhélier

Tél : 04 68 51 67 87

Mèl : pascale.bouhelier@pyrenees-orientales.gouv.fr

Prades, le 21 septembre 2022

**Récépissé de déclaration  
d'une manifestation sportive  
de Randonnée Cycliste dénommée  
« Randonnée Philippe CASADO »  
Le dimanche 25 septembre 2022  
à Saint-Estève**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;

**VU** le Code du sport, et notamment ses articles R. 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils pendant la période estivale, au titre du risque incendie de forêt

**VU** la déclaration présentée par l'association « Vélo Club Saint-Estève », représentée par **Monsieur Eric QUILES - 14 rue d'Alsace - 66240 SAINT-ESTEVE**, aux fins d'organisation d'une randonnée cycliste **le dimanche 25 septembre 2022 à SAINT-ESTEVE** ;

**VU** l'attestation de police d'assurance établie par AXA France IARD en date du 21 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0004 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

À Monsieur Eric QUILES, représentant l'association « Vélo Club Saint-Estève » - 14 rue d'Alsace 66240 SAINT-ESTEVE, de sa déclaration relative à l'organisation d'une randonnée à vélo d'environ 600 participants qui aura lieu le **dimanche 25 septembre 2022, selon les itinéraires précis des parcours empruntés remis en sous-préfecture, annexés à la présente déclaration, à savoir :**

**DÉPART : entre 7h00 et 9h30 du Foyer des Aînés à Saint-Estève**

**ARRIVÉE : échelonnée jusqu'à 13h00 - même lieu.**

**2 circuits routes :**

- circuit de 56 km
- circuit de 100 km

**3 circuit VTT :**

- 1 circuit VTT famille de 15 km
- 1 circuit VTT de 21 km
- 1 circuit VTT de 32 km

Cette manifestation ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées : **le port du casque à coque rigide est conseillé. Il est obligatoire pour les mineurs.**

**Les participants et les accompagnateurs seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique.**

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants qui circuleront par groupe de deux ou quatre en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.

Toute facilité de passage devra être laissée pour les véhicules de secours (pompiers, ambulances,...) et les véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police,...)

**La sécurité et la circulation doivent être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD16, RD16A, RD48, RD85, RD612, RD614, RD615, RD616, RD618, RD18. Ils veilleront aussi à maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens, pendant toute la durée de l'épreuve.**

Toute installation de tribunes, podiums ou gradins devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance d'un certificat de conformité.

Aux termes des règlements en vigueur, **sont formellement interdits** : le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres d'alignement bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu naturellement au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous dispositifs de balisage (rubalise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

**Mesures environnementales** : la randonnée cycliste « Randonnée Philippe CASADO », prévue le dimanche 25 septembre 2022, traverse le site Natura 2000 :

➤ ZPS « Basses-Corbières »

Cette randonnée n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 traversé, sous réserve :

- de rester uniquement sur les chemins et routes existantes.
- de limiter strictement la présence de public dans les espaces naturels.
- de s'assurer de l'absence de déchets le long du parcours après la course.

En aucun cas la responsabilité de l'État, du conseil départemental et des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe à l'organisateur qui doit avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant spécialement l'organisation de cette épreuve.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de **Météo France** afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**En raison des risques d'incendie importants en période estivale, les organisateurs devront respecter les consignes de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022, cité plus haut dans les visas ou consultable sur le site <https://www.prevention-incendie66.com>**

**Les organisateurs devront recueillir les autorisations de passage des propriétaires lorsque la manifestation traverse des propriétés privées et informer les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de PRADES,



Didier CARPONCIN

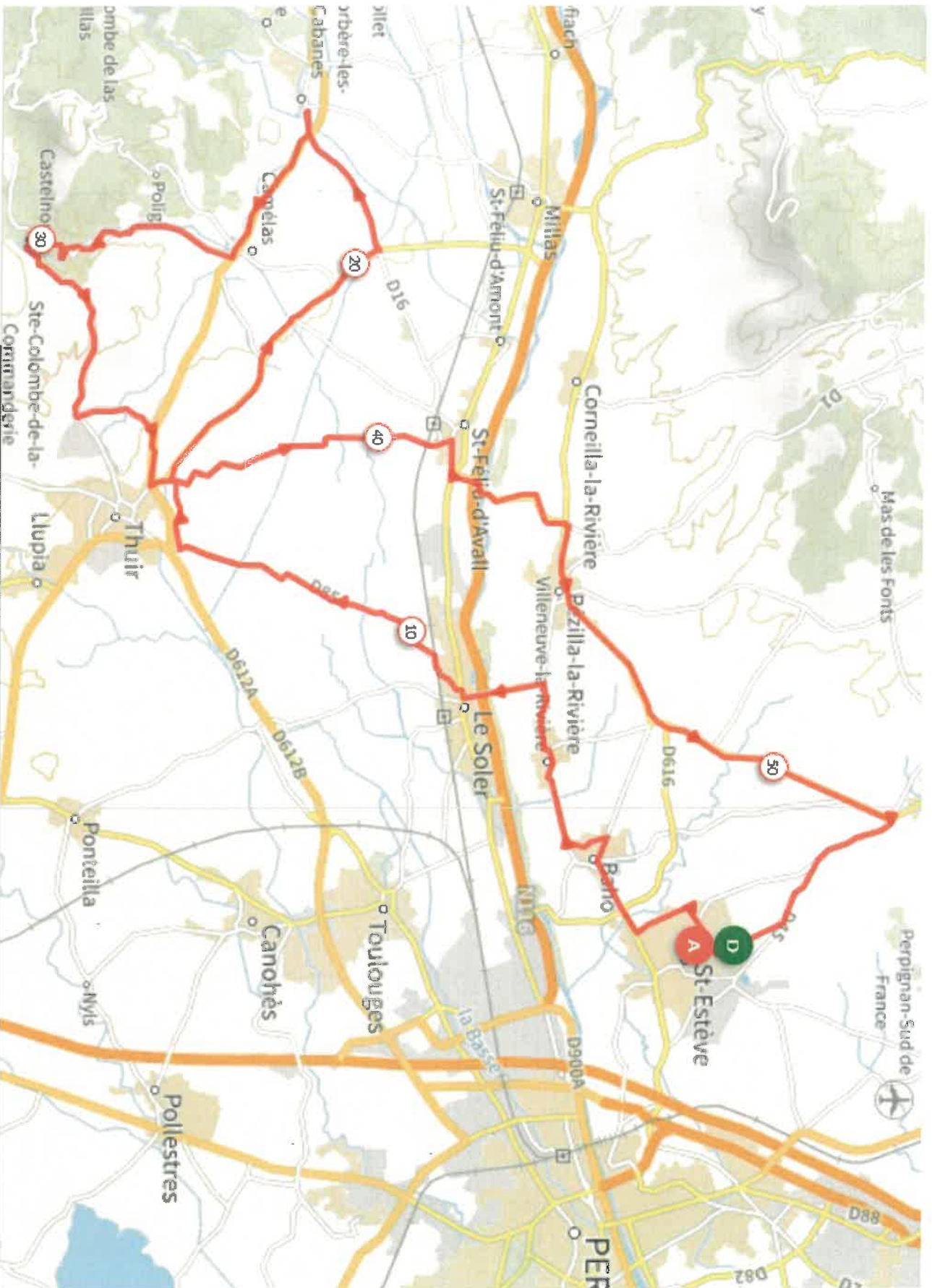
**Destinataire :**

**Monsieur Eric QUILLES**  
**Représentant l'association «Vélo Club Saint-Estève »**  
**14, rue d'Alsace**  
**66240 - SAINT-ESTEVE**

**Copie pour information à :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales,
- Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Baho, Baixas, Boule d'Amont, Bouleternère, Caixas, Calce, Calmeilles, Camélas, Casefabre, Cases-de-Pêne, Castelnou, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Ille-sur-Têt, Le Soler, Millas, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Prunet et Belpuig, Saint-Estève, Saint-Féliu d'Amont, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Michel-de-Llottes, Thuir et Villeneuve-la Rivière.

Parcours Route 56 km









Parcours VTT 32 km

